

Genève, le 21 novembre 2022

Chère, Cher Membre,

Nous espérons que ce message vous trouve en bonne santé.

L'année 2022 a enregistré des modifications importantes sur les contrats d'assurance, à savoir :

- a. En raison d'absence de conformité aux règles des contrats collectifs suisses, la Zurich Assurance SA a résilié, en avril dernier, toutes les couvertures d'assurance pour le 31 décembre 2022. Le GPAFI s'est alors mis à la recherche d'un nouveau partenaire et a le plaisir de vous annoncer sa collaboration avec MGEN, membre du Groupe VYV, 2^{ème} assureur santé européen. MGEN reprendra le 1^{er} janvier 2023, aux mêmes conditions, l'ensemble des couvertures d'assurance le 1^{er} janvier 2023 à l'exception des couvertures avec capital *décès* et *invalidité* souscrites par les membres pour leurs enfants qui se termineront automatiquement à la fin de l'année,
- b. Le GPAFI a demandé à son partenaire SwissLife à pouvoir bénéficier d'un contrat à long terme afin de pérenniser la relation et éviter une possible résiliation contractuelle annuelle. Ce dernier n'ayant pas répondu favorablement à cette requête et ne souhaitant pas reprendre les assurés individuellement le GPAFI s'est, à nouveau, mis à la recherche d'un nouveau partenaire et a le plaisir de vous annoncer sa collaboration avec l'assureur suisse La Mobilière, no. 1 en Suisse des assurances vie risque. Le contrat avec SwissLife a, par conséquent, été résilié au 31 décembre 2023.

Grâce aux excellents résultats des derniers exercices, le Conseil d'administration a décidé de ne pas facturer aux assurés, pour l'exercice 2023, la contribution mensuelle pour prestation de services de CHF 1.- par contrat d'assurance.

Vous trouverez, ci-dessous, un récapitulatif des prestations d'assurance proposées par le GPAFI pour l'année 2023 ainsi qu'un rappel de certaines procédures administratives importantes :

1. *Assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA)*

Cette assurance couvre les frais qui ne sont pas remboursés par les 3 régimes de base, à savoir UNSMIS, BIT-CAPS et OMS-SHI. Les primes mensuelles restent inchangées pour 2023, pour autant que les assurés ne changent pas de catégorie d'âges.

Il est à noter qu'UNIQA vient d'apporter une modification importante à ses conditions générales, y compris pour la Couverture Assistance, à savoir : « si l'assurance de base décide de plafonner les prestations alors l'assurance complémentaire des soins de santé se réserve le droit d'adapter les siennes en conséquence ». [Les conditions générales peuvent être téléchargées sur le site du GPAFI.](#)

2. *Couverture Assistance (UNIQA Assistance)*

Les bénéficiaires de l'assurance complémentaire des frais de santé peuvent opter pour la couverture Assistance afin de les aider dans toutes les démarches qu'ils pourraient avoir à faire en cas de problème survenu dans le monde entier (accident, hospitalisation, catastrophe naturelle, rapatriement, paiement des frais, annulation de voyage), et ce 7/7, 24/24. Les primes mensuelles, soit CHF 10.40 pour une personne ou CHF 16.70 pour une famille, restent inchangées en 2023.

3. *Assurance perte de gains (MGEN)*

Lorsqu'un(e) fonctionnaire a épuisé tous ses jours de congé maladie à plein traitement (3 ou 9 mois selon la durée de service), il/elle ne reçoit plus qu'un demi-salaire. L'assurance perte de gains permet de compenser cette baisse de salaire qui peut impacter significativement la situation financière des fonctionnaires. La prime annuelle, soit 0.95% du salaire annuel assuré (plus de 3 ans de service) ou 1.95% (jusqu'à 3 ans de service), reste inchangée en 2023 et est facturée mensuellement.

4. Assurance accident non professionnels (MGEN)

La couverture mondiale pour les accidents non professionnels peut être utile si l'assurance de base exclue le versement de prestations, de même que pour compléter le remboursement partiel des soins, en principe 80%, effectué par l'assurance de base ou en cas de litige avec un tiers responsables d'un accident. La prime mensuelle, soit CHF 10 par personne, reste inchangée en 2023.

Un capital décès et/ou invalidité en cas d'accident peut également être souscrit par les membres et leur conjoint. La prime annuelle se monte à 0.60% du capital assuré, payable mensuellement.

5. Assurance vie risque décès (SwissLife)

Le contrat avec SwissLife ayant été résilié par le GPAFI au 31 décembre 2023 l'affiliation n'est plus possible. Si les membres souhaitent néanmoins bénéficier d'une couverture à un tarif avantageux négocié avec La Mobilière ils peuvent contacter le GPAFI qui les mettra en relation avec La Mobilière.

6. Paiement des primes

Les membres peuvent payer les primes par déduction du salaire, si employés par l'ONUG, le HCR, l'OMPI, l'UNEP ou l'UIT, par débit direct de leur compte bancaire (LSV/SDD), deux solutions recommandées, ou par virement bancaire. Pour les déductions sur salaire ou débit direct, les membres peuvent contacter le GPAFI afin d'obtenir les formulaires à compléter. Pour procéder par virement bancaire, les instructions à suivre scrupuleusement sont les suivantes :

Bénéficiaire : GPAFI
Adresse : Palais des Nations, 1211 Genève 10
IBAN : CH46 0027 9279 CA10 0000 0
Référence / motif du paiement : Votre nom complet + votre numéro membre GPAFI

7. Primes impayées et/ou primes payées mais en dehors du délai imparti

Nous souhaitons rappeler aux membres qui ne bénéficient pas d'une déduction directe des primes du salaire ou de leur compte bancaire (LSV/SDD), l'importance de s'acquitter des primes avant le début d'un mois de couverture pour pouvoir bénéficier des prestations des assurances auxquelles ils sont affiliés et recevoir, le cas échéant, le remboursement de frais occasionnés. En effet, si les fonds ne sont pas reçus dans le délai imparti, conformément au décompte annexé, les assurances suspendent les prestations et remboursements. De plus, en l'absence de paiement des primes, les membres sont exclus des assurances et du GPAFI, sans possibilité de réaffiliation avant un délai minimum de 5 ans.

8. Remboursement des frais médicaux de l'assurance complémentaire des frais de santé (UNIQA)

Les remboursements des frais médicaux doivent être envoyés uniquement à UNIQA par le biais du portail internet, <https://extranet.uniqa.net/extranet/login.jsf>, par courriel à claims.gpafi@uniqa.ch ou par courrier postal à UNIQA, Assurance SA, avenue de la Praille 26, 1227 Carouge.

Les questions relatives aux remboursements de frais / accès portail internet doivent être adressées uniquement à UNIQA en incluant votre numéro d'assuré UNIQA. Toute autre question doit être transmise au GPAFI.

Un résumé de cette procédure peut être consulté en cliquant sur le lien suivant :

[uniqa comment soumettre demande remboursement.pdf \(gpafi.org\)](#)

9. Changement de données professionnelles et personnelles

Les membres doivent informer le GPAFI, le plus rapidement possible, de tout changement de situation personnelle (adresse, numéro de téléphone, adresse courriel, ...) ou professionnelle (congé sans traitement, séparation, secondement, changement d'organisation, ...) afin de mettre à jour leur couverture d'assurance.

10. Résiliation des assurances

Une résiliation de l'assurance de base UNSMIS, CAPS (BIT) et SHI (OMS) n'entraîne pas automatiquement une résiliation de l'assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA) ni des autres assurances. Les membres doivent donc impérativement contacter le GPAFI faute de quoi les primes continuent d'être dues et ne seront pas remboursées.

La résiliation ne peut se faire que si le préavis en vigueur est respecté, à savoir :

- 3 mois pour la fin d'une année pour l'assurance complémentaire des soins de santé (UNIQA) et la couverture assistance (UNIQA Assistance),
- 1 mois pour l'assurance accident, l'assurance perte de gains et l'assurance vie (MGEN).

En cas de séparation de l'organisation la résiliation se fait à la date de séparation.

La résiliation est faite uniquement par écrit et doit être adressée au GPAFI.

11. Attestation couverture assurance complémentaire des frais de santé (UNIQA)

Les membres qui souhaitent obtenir une attestation de couverture d'assurance complémentaire des frais de santé peuvent l'obtenir sur le portail internet d'UNIQA ou, pour les membres qui n'ont pas accès au portail, directement auprès d'UNIQA (voir point 8 pour les coordonnées de contact). Les membres peuvent également demander un accès au portail internet directement à UNIQA.

12. Attestations fiscales relatives aux primes d'assurance payées

Les attestations à des fins fiscales sont émises automatiquement et envoyées aux membres au plus tard au début du mois de février.

En restant à votre disposition en cas de besoin nous vous souhaitons de très belles fêtes de fin d'année et vous adressons nos meilleurs vœux pour l'année 2023.

Pour l'équipe du GPAFI



Marie-Pierre Fleury
Responsable